

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Formule de calcul pour la cotisation spéciale due en faveur du Fonds de fermeture des entreprises

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formule de calcul pour la cotisation spéciale due en faveur du Fonds de fermeture des entreprises.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers et employés. Parmi les mesures de compensation du nouveau système relatif aux délais de préavis, il est notamment prévu une diminution des cotisations dues par les entreprises occupant 20 travailleurs ou moins, pour le Fonds de fermeture des entreprises, financée par l'instauration d'une cotisation spéciale en faveur de ce Fonds. La formule pour le calcul de cette cotisation spéciale tient compte du salaire annuel. Le projet d'arrêté royal définit le salaire, les jours et les heures pour l'application de cette formule.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal portant exécution de l'article 38, §3quindecies de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>